

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2022.00100 du 29 novembre 2022
Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour
la fourniture de 7 véhicules à la commune de Huahine

En sa séance du 29 novembre 2022 à 08h30, convoquée le 23 novembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** le code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la publication au JOPF de l'avis d'appel public à la concurrence n° 60210 du 14 octobre 2022 et à Tahiti Infos page 35 du vendredi 14 octobre 2022 de l'avis d'appel public pour la fourniture de 7 véhicules à la commune de Huahine ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 16 novembre 2022 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour la fourniture de 7 véhicules à la commune de Huahine est approuvé, tel qu'il suit :

N° du lot	Désignation	Attributaire	Prix TTC en francs CFP
1	Camion grappin pour les services techniques (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	TAHITI AUTOMOBILES	40 173 827
2	Fourgon utilitaire pour la cuisine centrale (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	TAHITI AUTOMOBILES	5 200 000
3	Véhicule sanitaire tout terrain (VST ^{TT}) pour le CIS (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	EURL FEPI	19 795 690
4	Camionnette double cabine benne basculante pour le service bâtiment (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	ROYAL AUTOMOBILES	4 800 000
5	Camionnette double cabine benne basculante le service hydraulique (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	ROYAL AUTOMOBILES	4 800 000
6	Camionnette double cabine benne basculante pour le service des sports (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	ROYAL AUTOMOBILES	4 800 000
7	Fourgonnette utilitaire pour la cellule électricité (fret, assurance transport inter-îles, taxe de mise en circulation, taxe environnement inclus)	TAHITI AUTOMOBILES	5 200 000

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapuc Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller



Le 03/12/2022
20221129-D100_HUH202

municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitiï), M. Timiona TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fitiï) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE, M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

Le Maire,
LISAN Marcelin